



DROIT DE REPONSE AU JOURNAL LE PARISIEN

FEVRIER 2015

Quatre propositions phares de la CFDT pour faire évoluer la politique de l'eau dans les Agences de l'Eau

1. Pour une vraie régulation économique des pollutions diffuses et morphologiques

Grâce aux actions menées par les Agences de l'eau pendant de nombreuses années, la France a réussi à moderniser les réseaux d'assainissement et les stations d'épurations urbaines afin de respecter les directives européennes sur les eaux usées urbaines. Cette politique a permis d'obtenir des résultats indéniables avec un taux d'équipements des collectivités locales et des industriels d'un haut niveau. La réduction des pollutions directes (DBO5, NH4, PO4) qui asphyxiaient les cours d'eau a permis de reconquérir la qualité des eaux.

Cependant malgré les efforts fournis, 50% des masses d'eau restent en mauvais état écologique du fait des pollutions diffuses d'origine agricole et de l'altération de la morphologie des cours d'eau :

- 30% du budget des agences de l'eau consacrés à ces causes.
- 10% des recettes des agences de l'eau en lien avec ces perturbations.
- 20 ans d'inaction sur la directive nitrates qui ont conduit à la condamnation de l'État français pour manquement par la CJCE. Un budget européen de la politique agricole sans commune mesure avec celui des agences de l'eau, sans éco-conditionnalité mais des intérêts économiques considérables.

Les agences de l'eau se heurtent à des incohérences entre politique agricole et politique de protection de la qualité de l'eau. Les 5^{ème} programmes d'action directive nitrates, pas encore arrêtés, sont déjà réputés insuffisants. Les outils de régulation sociale des obstacles et ouvrages sur les cours d'eau sont largement sous-dimensionnés au regard des résultats à atteindre. Ainsi, le petit cycle de l'eau finance abondamment depuis 20 ans le grand cycle de l'eau.

La CFDT estime que la politique actuelle de l'eau doit évoluer pour tenir compte des nouveaux enjeux (inondations, pollutions diffuses agricoles, morphologie des cours d'eau, biodiversité des milieux aquatiques, aux changements climatiques), et **plaide pour une vraie régulation économique avec un rééquilibrage des budgets des agences de l'eau et un transfert de charge des collectivités vers les agriculteurs et les propriétaires d'obstacles**, par :

- **La mise en place d'une redevance azote simple d'application**, assujettie au bilan apparent des exploitations agricoles et/ou aux quantités d'azote minérales commercialisées.
- **Le développement de la redevance obstacles assujettie à la hauteur de la chute d'eau** dès les 50 premiers centimètres. Cette redevance est aujourd'hui anecdotique.

Les agences de l'eau ont toutes les compétences pour leur mise en œuvre et la légitimité pour intervenir, si la représentation nationale leur donne les moyens.

2. Pour rééquilibrer la gouvernance des comités de bassin et conseil d'administration des agences de l'eau.

La gestion de l'eau se décide dans les comités de bassins, et les conseils d'administration des Agences de l'eau. Or, les consommateurs qui financent les budgets des Agences à plus de 80% sont sous-représentés, avec seulement 1 représentant des usagers au conseil d'administration. Par contre les agriculteurs qui contribuent à 7% du budget ont 4 représentants au Conseil d'administration !

Alors que **le principe pollueur-payeur est désormais inscrit dans la Constitution, les conseils d'administration des Agences de l'eau comptent plus de représentants des pollueurs que des pollués !**

Pourtant jugé prioritaire en 2010 par la cour des comptes et le Conseil d'État, en 2011 par le Commissariat général au Développement durable, ce rééquilibrage de la gouvernance n'a pas été fait.

Seule la représentation nationale peut changer la donne au sein des instances décisionnaires des agences de l'eau qui restent sourdes à toutes ces exigences. **La CFDT plaide pour un rééquilibrage au profit des ménages, des collectivités locales (élus) et une représentation renforcée du personnel dans les conseils d'administrations des agences de l'eau.**

3. Pour une cohérence hydrographique et administrative des structures et des projets en faveur d'une maîtrise d'ouvrage dynamique et plurielle dans un souci de subsidiarité

- Des Schémas d'Aménagement de Gestions des Eaux (SAGE) de taille trop inégales de 450 km² à 11 500 km², des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) de 450 km² à 60 000 km² et correspondant à plusieurs périmètres de SAGE portés par d'autres structures et avec des cohérences hydrographiques pas toujours respectées,
- un déficit d'ingénierie publique après la suppression de la maîtrise d'œuvre publique en DDTM et la réduction des effectifs des services de l'État déconcentrés.
- Une responsabilité diluée entre les différents intervenants. Une très grande variabilité des territoires d'actions et des acteurs, qu'une seule structure omnipotente ne peut appréhender.

La CFDT plaide pour :

- **des EPTB de taille humaine et cohérente aux réalités du terrain,**
- une simplification des SAGE qui sont des outils pertinents en renforçant leur clarté et en précisant leur portée pour une meilleure prise en compte par les collectivités locales,
- maintenir le lien avec les EPCI et animer les maîtrises d'ouvrage locales au travers d'EPTB dotés d'équipes techniques et de responsabilités réglementaires sur les obstacles à la continuité,
- une redevance obstacle évoquée dans notre 1ère proposition qui pourrait assurer un financement renforcé permettant la pérennisation des techniciens (entres autres milieux aquatiques) déjà largement en place sur le terrain,
- donner les moyens nécessaires aux services de l'état d'être à la hauteur des ambitions affichées en matière de continuité écologique et notamment dans l'application des arrêtés de classement au titre du L214-17.

4. Pour une impérieuse nécessité de renforcer l'acquisition, la validation et la diffusion de la donnée, avec une cohérence au niveau national.

A l'heure d'internet, la persistance au sein de certains services publics d'un secret statistique obsolète (agriculture, santé...), ou, sous couvert d'une fausse maîtrise de la communication, de réticences d'un autre âge à faciliter la mise à disposition des données environnementales, s'oppose aux orientations de la directive INSPIRE et contrarie la mise à disposition légitime des données nécessaire à la connaissance et l'appropriation des problématiques environnementales complexes.

L'échec de l'ONEMA dans la mise en place d'un vaste système centralisé d'intégration et de diffusion des données perturbe le dialogue sociétal sur les thématiques autour des politiques de l'eau et induit des suspicions dommageables sur les politiques menées.

La CFDT estime que la mise à disposition des données environnementales est une priorité majeure pour mener à bien les politiques environnementales modernes se soumettant aux règles de l'évaluation en confiance avec les citoyens et accepter les critiques fondées.

Elle doit s'appuyer sur les producteurs et financeurs de données, en premier lieu les agences de l'eau et au travers d'une structure légère mais exigeante de coordination (à l'image de l'IFEN il y a quelques années).

Elle passe par le renforcement des synergies entre les différents services de l'Etat et ses établissements publics pour l'acquisition et la mise à disposition des données et pour permettre de rehausser le niveau de connaissance des problématiques environnementales complexes avec le public, les associations de protection de la nature, les services de l'Education Nationale.

A cette fin la **CFDT plaide, si cela s'avérerait nécessaire, de conditionner les aides publiques environnementales à l'obligation de partage des données acquises grâce à ces aides.**